

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	FRANCE LIGNE EXPRESS
Raison sociale de l'entreprise	FRANCE LIGNE EXPRESS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	74 Haute Savoie

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Gare Routière de Grenoble, 11 place de la Gare, 38000 Grenoble 45.1924670, 5.7140900
Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Aéroport Lyon Saint Exupéry, 69125 Colombier-Saugnieu 45.721440, 5.0748060

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire LYON AEROPORT SAINT EXUPERY - GRENOBLE
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure et 5 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence LYON AEROPORT SAINT EXUPERY - GRENOBLE

Pièce jointe n°2

Fréquence LYON AEROPORT SAINT EXUPERY - GRENOBLE

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itineraire	Départs de Lyon Aéroport Saint-Exupéry vers Grenoble	Départs de Grenoble vers Lyon Aéroport Saint-Exupéry
Lundi	06h 15 11h 30 12h 00 17h 10 20h 40	04h 45 08h 00 10h 00 15h 00 19h 15
Mardi	06h 15 11h 30 12h 00 17h 10 20h 40	04h 45 08h 00 10h 00 15h 00 19h 15
Mercredi	06h 15 11h 30 12h 00 17h 10 20h 40	04h 45 08h 00 10h 00 15h 00 19h 15
Jeudi	06h 15 11h 30 12h 00 17h 10 20h 40	04h 45 08h 00 10h 00 15h 00 19h 15
Vendredi	06h 15 11h 30 12h 00 17h 10 20h 40	04h 45 08h 00 10h 00 15h 00 19h 15
Samedi	06h 15 11h 30 12h 00 17h 10 20h 40	04h 45 08h 00 10h 00 15h 00 19h 15
Dimanche	06h 15 11h 30 12h 00 17h 10 20h 40	04h 45 08h 00 10h 00 15h 00 19h 15
Offre par trajet	53 places	53 places

Pièce jointe n°1

Itinéraire LYON AEROPORT SAINT EXUPERY - GRENOBLE

